

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 12 février 2020 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MMES	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
André Lechasseur	Saint-Donat	

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Claude Gagnon, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 2020-02-015 Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 15 janvier 2020
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 297-19 de Saint-Gabriel
6. Avis de conformité du règlement 298-19 de Saint-Gabriel
7. TNO de la MRC de La Mitis
 - 7.1 Avis de motion règlement RÉG334-2020

- 7.2 Adoption du projet de règlement de zonage RÉG334-2020 des TNO de la MRC de La Mitis
- 8. Révision du schéma d'aménagement et de développement, besoin en ressource humaine
- 9. Acquisition d'ortho photos numériques
- 10. Parc régional de la rivière Mitis, demande de soutien financier
- 11. Rapport d'activités 2019 de la Route verte
- 12. Demande de subvention pour le transport collectif
 - 12.1 Transport collectif intra
 - 12.2 Transport collectif inter

C. ADMINISTRATION

- 13. Centre administratif de la MRC
 - 13.1 Règlement d'emprunt RÉG332-2020
- 14. Fin de la période de probation du directeur général adjoint
- 15. Règlement sur les avis publics
 - 15.1 Avis de motion
 - 15.2 Projet de règlement RÉG333-2020
- 16. Demandes de don et commandites
- 17. Implantation d'une salle d'hémodynamie au Bas-Saint-Laurent

D. DIVERS

- a) Invitation de l'UPA à Saint-Gabriel
- b) Brunch St-Valentin Les Hauteurs
- c) Flocon fête de Sainte-Luce
- d) Carnaval de Padoue
- e) Déjeuner du maire de Saint-Donat

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 18. Fonds de développement des territoires
 - 18.1 Mitis en Affaires
 - 18.1.1 Recommandation de modifications à la Politique d'investissement et d'aide financière
 - 18.1.2 Sommaire des créances à radier et à provisionner au 31 décembre 2019
 - 18.1.3 Recapitalisation du FLS
 - 18.2 Soutien au développement agroalimentaire
 - 18.3 Rencontre du 19 février sur le développement
- 19. Appui de la demande au FARR par la TREMBSL
- 20. Entente sectorielle en innovation
 - 20.1 Demande d'appui financier à la MRC
 - 20.2 Autorisation à la SOPER
- 21. Proposition de partenariat financier du Réseau Accès Crédit

F. HYGIÈNE DU MILIEU

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 15 janvier 2020

a) Adoption

C.M. 20-02-016

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020 tel que présenté.

b) Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 15 janvier 2020.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 297-19 de Saint-Gabriel

Ce point est reporté au mois prochain.

6. Avis de conformité du règlement 298-19 de Saint-Gabriel

Ce point est reporté au mois prochain.

7. TNO de la MRC de La Mitis

7.1 Avis de motion règlement de zonage RÈG334-2020

C.M. 20-02-017

AVIS DE MOTION est donné par Mme Maité Blanchette Vézina que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil des maires un règlement de zonage des TNO de la MRC de La Mitis. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

7.2 Adoption du projet de règlement de zonage RÈG334-2020 des TNO de la MRC de La Mitis

C.M. 20-02-018

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'un conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre la reconstruction de chalets sur des emplacements de baux de villégiature valides;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la cour d'appel indique que l'expression « est passible » accorde un pouvoir discrétionnaire à un juge de prescrire une amende moindre que celle indiquée au règlement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement RÉG334-2020 des TNO de la MRC de La Mitis tel que présenté séance tenante.

8. Révision du schéma d'aménagement et de développement, besoin en ressource humaine

C.M. 20-02-019

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement est à la fois un outil de connaissances, de concertation et de mise en œuvre d'une planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement s'avère le document intégrateur de l'énoncé de vision stratégique et des différentes planifications sectorielles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma actuel est périmé et se doit de mieux refléter les aspirations et priorités d'intervention de l'ensemble de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent une augmentation importante du volume de travail et que des connaissances plus spécifiques dans le domaine de l'environnement permettraient de traiter d'enjeux plus en profondeur.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- De procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource pour une période de deux ans afin de contribuer à la révision du schéma d'aménagement et de développement;
- Que les coûts associés à cette ressource puisés à même le fonds de développement des territoires (FDT).

9. Acquisition d'ortho photos numériques

C.M. 20-02-020

CONSIDÉRANT QUE la banque actuelle de photos, bien que valides, ne reflète plus la réalité actuelle et qu'il est difficile de s'en servir avec précision dans certains dossiers;

CONSIDÉRANT QUE nous débutons les travaux de révision du schéma d'aménagement et que nous devons mettre à jour tout près d'une centaine de cartes et que cette banque servira à la base de cette nouvelle cartographie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs départements de la MRC, les municipalités et même les citoyens (via la matrice graphique) profiteront de cette nouvelle banque;

CONSIDÉRANT QUE nous serons propriétaires de plein droit de cette banque, ce qui n'est pas le cas avec la banque actuelle;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu à l'offre de service.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de service de XEOS pour l'acquisition d'ortho photos du secteur municipalisé de la MRC pour un montant de 37 700 \$;
- Que le montant soit puisé à même le surplus accumulé de la partie 1.

10. Parc régional de la rivière Mitis, demande de soutien financier

C.M. 20-02-021

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé le Parc régional de la rivière Mitis le 27 novembre 2013, en adoptant son règlement 288-2013;

CONSIDÉRANT QUE les Amis des Jardins sont disposés à investir un montant de 35 000 \$ annuellement et qu'ils sont prêts à signer une entente concernant la gestion du territoire du Parc de la rivière Mitis avec le Parc régional de la rivière Mitis pour une période de trois ans soit pour 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verse déjà un montant de 13 000 \$ pour l'année 2020 en soutien au fonctionnement pour le Parc régional de la rivière Mitis à partir du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QU'un investissement supplémentaire de la MRC permettrait au Parc régional de la rivière Mitis d'engager une coordination générale pour une période de trois ans qui pourrait se consacrer au développement du Parc régional de la rivière Mitis ainsi qu'à augmenter ses revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique d'investissement « Développement La Mitis » pour le volet du fonds régional.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC modifie et prolonge son entente de gestion avec le Parc régional de la rivière Mitis pour les années 2020, 2021 et 2022;
- **QUE** le Conseil des maires accepte de verser à même le FDT un montant de 13 000 \$ pour l'année 2020 et 15 000 \$ pour les années 2021 et 2022. Le Conseil des maires accepte de verser à même Fonds éolien régional un montant de 22 000 en 2020 et de 20 000 \$ pour chaque année subséquente pour la durée de l'entente;

- **QUE** le versement des sommes pour les années 2 et 3 de l'entente soit conditionnel à la production d'un rapport d'activités qui sera jugé satisfaisant pour le Conseil des maires;
- **D'autoriser** M. Bruno Paradis et M. Marcel Moreau à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de la Mitis ainsi que tous les documents s'y référant.

11. Rapport d'activités 2019 de la Route verte

C.M. 20-02-022

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis accepte de déposer son rapport des activités 2019 pour la Route verte, pour un montant total de 23 613 \$. Il est donc convenu de procéder à la demande de paiement de la subvention au montant de 6 977.00 \$ auprès du MTQ.

12. Demande de subvention pour le transport collectif

12.1 Transport collectif intra

C.M. 20-02-023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation Transport adapté et collectif de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, près de 18 908 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer plus de 20 000 déplacements en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif, volet II, prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 66% des dépenses admissibles et pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ si le nombre total de déplacements est plus de 10 000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de La Mitis prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 32 385 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 52 000 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2019 pourrait être de 150 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis demande au MTQ une contribution financière de base de 150 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2019;

QUE la MRC déclare son intention de réinvestir le surplus accumulé dans les services de transport collectif régional au cours des années suivantes.

12.2 Transport collectif inter

C.M. 20-02-024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis appuie financièrement le Transport adapté et collectif de La Mitis pour les services de transport collectif sur son territoire depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport collectif inter MRC admissible au volet 2 du programme d'aide au développement du transport collectif est en service depuis 2011 entre les territoires de la MRC de La Mitis et la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2 du ministère des Transports du Québec permettent d'offrir une subvention visant à soutenir les efforts pour établir un service de transport inter MRC en comblant le déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport financier préliminaire 2019, le déficit d'exploitation est de 180 770 \$, soit la différence entre les dépenses de transport et les revenus :

-Dépenses prévues :	214 645 \$
-Revenus d'usagers :	33 875 \$

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont participé pour l'année 2019, pour un montant de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent de l'état des résultats préliminaires de 2019 et seront appuyées par les états financiers à venir le 15 avril 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de demander au MTMDET, dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif Volet II, de verser une somme de 135 770 \$ pour l'année 2019 pour le maintien du service inter MRC.

C. ADMINISTRATION

13. Centre administratif de la MRC

13.1 Règlement d'emprunt RÉG332-2020

C.M. 20-02-025

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC en espace de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de différents scénarios ont été étudiés;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil de la MRC de La Mitis pour l'achat d'un bâtiment, les améliorations locatives et les frais afférents, et ce, pour les bureaux administratifs de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 15 janvier 2020, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un premier règlement d'emprunt au montant de 2 654 850 \$ a déjà été approuvé pour le même projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet révisé s'élèvent à 5 228 594 \$.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÉG332-2020 relativement à un emprunt et une dépense de 2 573 744 \$.

14. Fin de la période de probation du directeur général adjoint

C.M. 20-02-026

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Gagnon a été embauché le 8 juillet 2019 au poste de directeur général adjoint et responsable des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gagnon a terminé sa période de probation de 6 mois le 8 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à son évaluation, celui-ci répond favorablement aux exigences du poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche permanente de M. Claude Gagnon à titre de directeur général adjoint et responsable des ressources humaines.

15. Règlement sur les avis publics

15.1 Avis de motion

C.M. 20-02-027

AVIS DE MOTION est donné par Mme Maité Blanchette Vézina que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil des maires un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Mitis. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

15.2 Projet de règlement RÈG333-2020

M. Marcel Moreau dépose le projet de règlement RÈG333-2020, déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Mitis, prévu à l'article 433.1 du Code municipal du Québec.

16. Demandes de dons et commandites

C.M. 20-02-028

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
École du Mistral	Programme d'enrichissement musical (L'Harmonie) – Soutien aux activités & compétitions 2020	De 50 \$ à +1000 \$	500 \$
Club de patinage de vitesse Les Brise-Lames de La Mitis	Parrainage du club – Année 2020	De 200 \$ à 500 \$	300 \$
COSMOSS de La Mitis	Gala de la persévérance scolaire 2020	De 20 \$ à +2000 \$	500 \$
Les Alcyons	Bingo-Jambon	Contribution volontaire	300 \$
Mitis en Affaires	Rendez-vous de l'emploi 2020	500 \$	500 \$

17. Implantation d'une salle d'hémodynamie au Bas-Saint-Laurent

C.M. 20-02-029

CONSIDÉRANT QUE la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

CONSIDÉRANT QUE certains patients décèdent, car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'IUCPQ ou sont trop précaires pour être transférés;

CONSIDÉRANT QUE les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur

investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

CONSIDÉRANT QUE les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité :

- **De** demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent au centre hospitalier de Rimouski.

D. DIVERS

a) Invitation de l'UPA

M. Bruno Paradis rappelle aux élus que l'UPA Bas-Saint-Laurent ainsi que son président, M. Yannick Côté, les invitent cordialement à une rencontre d'échanges avec les producteurs agricoles de la région, le samedi 15 février à compter de 11 h 30 à la patinoire de Saint-Gabriel.

b) Brunch de la St-Valentin

Mme Gitane Michaud lance une invitation à participer au brunch de la St-Valentin de Les Hauteurs, qui aura lieu le dimanche 16 février de 10 h 00 à 14 h 00.

c) Flocon fête

Mme Maïté Blanchette Vézina avise les élus que la Flocon Fête de Sainte-Luce se déroulera sur 2 jours cette année, soit les 21 et 22 février. Une belle programmation vous attend.

d) Dernier weekend du carnaval de Padoue

M. Gilles Laflamme mentionne que le dernier weekend du carnaval de Padoue aura lieu les 14, 15, 16 février.

e) Déjeuner du maire de Saint-Donat

M. André Lechasseur invite toute la population au déjeuner du maire de Saint-Donat, qui aura lieu le 23 février prochain de 8 h 00 à midi.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. Fonds de développement des territoires

18.1 Mitis en Affaires

18.1.1 Recommandation de modifications à la Politique d'investissement et d'aide financière

C.M. 20-02-030

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun (CIC) de Mitis en Affaires, conformément aux orientations fixées par le CA, recommande d'effectuer certaines modifications à la politique d'aide financière de La MRC de La Mitis afin de répondre aux impératifs de saine gestion des fonds tout en maintenant l'esprit de capital de développement et de souplesse selon l'approche par besoin.

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le CIC souhaite obtenir une certaine marge de manœuvre pour mettre en place une stratégie basée sur le rendement recherché des portefeuilles FLI et FLS tout en respectant le cadre de la politique d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le CIC souhaite apporter certains ajustements au FAEM afin de maximiser son impact dans les projets d'entreprise tout en respectant l'enveloppe de 100 000\$ qui lui est alloué annuellement;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions ou éléments de mise à jour doivent être effectués à la Politique et notamment en ce qui a trait au nom de CLD et du PALÉE (secteurs d'activité priorisés) qui n'existent plus;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les ententes que la MRC de La Mitis a signées avec le gouvernement (FLI et FDT) et que « Fonds locaux FLS-FTQ » a déjà validé les modifications proposées, et ce, conformément à l'Entente de crédit variable à l'investissement pour le Fonds local de Solidarité-MRC de La Mitis (FLS).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications à la Politique d'investissement et d'aide financière telles que présentées par Mitis en Affaires.

18.1.2 Sommaire des créances à radier et à provisionner au 31 décembre 2019

C.M. 20-02-031

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau sur l'état des dossiers FLI et FLS à provisionner 31 décembre 2019 par Mitis en Affaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de maintenir les provisions ou faire les ajustements relatifs à chacun des dossiers documentés pour les fonds FLI et FLS tels que présentés par Mitis en Affaires.

18.1.3 Recapitalisation du FLS

C.M. 20-02-032

CONSIDÉRANT QUE le Fonds local d'investissement MRC de La Mitis a été créé par la MRC de La Mitis en 1995 dans le cadre d'un partenariat avec la FQM, la FTQ et la SADC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'un projet de relance a été nécessaire en 2010 pour ramener l'actif net du Fonds à 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la faible capitalisation du fonds du projet de 2010 ainsi que les placements de 145 000\$ effectués à date au 31 décembre 2018 ne permettent pas de générer suffisamment de rendement et qu'à cet égard, les disponibilités de crédit auprès de Fonds locaux FTQ ne sont plus possibles compte tenu de l'actif net;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds local de Solidarité -MRC de la Mitis (FLS) est un fonds d'investissement qui intervient comme effet de levier dans la structure de financement des projets d'entreprise et n'a pas pour but de se substituer au financement traditionnel ou aux programmes de financement existants;

CONSIDÉRANT QUE le FLS vise à :

- Participer au démarrage, à l'expansion et à l'acquisition d'entreprises privées et collectives de manière complémentaire à d'autres sources de financement et permettant de doter l'entreprise d'une source de capitalisation nécessaire à sa réussite;
- Créer et soutenir des entreprises viables sur le territoire en tenant compte prioritairement de l'aspect concurrentiel des projets;
- Contribuer à la création, au développement et au maintien d'emplois durables;
- Appuyer le développement et la vitalité des municipalités rurales du territoire.

CONSIDÉRANT QUE le FLS est géré en partenariat avec le Fonds local d'investissement de la MRC de La Mitis (FLI) afin d'établir un juste équilibre entre le rendement recherché et le capital de développement dans une optique de gestion de portefeuilles;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du FLS réside dans son indépendance par rapport aux contributions gouvernementales et, qu'à ce titre, il agit comme « atout non gouvernemental » dans le

cadre de structure de financement plus complexe s'appuyant le cumul d'aide;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle recapitalisation viendrait renforcer l'investissement local à hauteur maximale de 475 000 \$, et ce, tout en étant sous la gestion de Mitis en Affaires en conformité avec la politique d'investissement de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette recapitalisation vise à ramener l'actif net du Fonds à 95 000\$ par une nouvelle contribution de 60 000\$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC est d'accord de recapitaliser le FLS par une contribution de 60 000 \$ maximum;
- **QUE** la MRC entreprenne une démarche auprès des institutions financières afin qu'elle s'engage à défrayer une partie égale du montant de cette capitalisation;
- **QUE** le montant que la MRC devra investir en capitalisation soit puisé à même le fonds de développement éolien.

18.2 Soutien au développement agroalimentaire

C.M. 20-02-033

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Ghislain Michaud, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
ARABSL (Association de la relève agricole du BSL)	Salon de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent (1 ^{ère} édition)	500\$	500\$

18.3 Rencontre du 19 février sur le développement

M. Bruno Paradis informe les membres du Conseil qu'une séance de travail spéciale concernant le développement sur le territoire de

La Mitis se tiendra le mercredi 19 février à compter de 18 h 30, dans les locaux de la MRC.

19. Appui de la demande au FARR par la TREMBSL

C.M. 20-02-034

CONSIDÉRANT la proposition de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'endroit de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (ci-après l'entente);

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente aura une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent onze dollars (183 411 \$), conditionnel à l'acceptation du projet par les membres du comité de sélection régional;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais du Fonds éolien, s'engagent à contribuer pour un montant de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent onze dollars (183 411 \$), soit 50 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de La Mitis ladite entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
- De désigner le préfet comme représentant de la MRC de La Mitis au comité de gestion de cette entente;
- De désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

- De confirmer la participation financière de la MRC de La Mitis à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$) par année;
- De demander à la TREMBSL d'ajouter à son conseil d'administration 4 représentants, soit 2 des petites municipalités et 2 des municipalités intermédiaires dont la provenance serait du secteur Est et du secteur Ouest du Bas-Saint-Laurent, et ce, réparti de façon équitable.

20. Entente sectorielle en innovation

20.1 Demande d'appui financier à la MRC

C.M. 20-02-035

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra d'appuyer les entreprises de la MRC par rapport au défi de l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient compléter l'offre déjà existante dans le secteur afin d'offrir à nos entreprises et centres de recherche un avantage compétitif significatif;

CONSIDÉRANT QUE les projets approuvés par un comité indépendant devront générer un impact significatif sur l'utilisation, l'adaptation et la création de valeur sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'accorder un soutien financier de 1 500 \$ par année pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour la mise en place d'une entente sectorielle en innovation;

QUE le montant soit pris à même le fonds éolien de la MRC.

20.2 Autorisation à la SOPER

C.M. 20-02-036

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-St-Laurent désire se doter d'un fond en innovation;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec section Bas-Saint-Laurent (RVIEQ BSL) est à l'origine de la mise en œuvre de l'Espace d'accélération et de croissance du Bas-St-Laurent et du Fonds régional d'innovation BSL;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régional d'innovation BSL totalise un montant de 867 657 \$, constitué de la façon suivante :

- 331 657 \$, Villes membres du RVIEQ;
- 500 000 \$, MAMH par le programme FARR BSL;
- 36 000 \$, MRC du BSL, 4 500 \$ par MRC sur trois ans.

CONSIDÉRANT QUE le RVIEQ BSL recommande à la SOPER d'utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes membres du RVIEQ BSL et les MRC du BSL doivent autoriser la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis autorise la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

21. Proposition de partenariat financier du Réseau Accès Crédit

C.M. 20-02-037

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a été interpellée par le Réseau Accès Crédit afin d'établir un partenariat pour poursuivre son soutien aux entrepreneurs du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut offrir aux entrepreneurs du territoire une diversité d'outils leur permettant de concrétiser leur projet d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique d'investissement « Développement La Mitis » pour le volet du fonds régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède les sommes suffisantes dans le fonds éolien pour répondre à la demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'investir à même le fonds éolien « Développement La Mitis » un montant de 20 000 \$ sous forme de contribution non remboursable et de signer une entente de partenariat régissant les paramètres d'utilisation du fonds. Cette somme devra entre autres servir à financer les projets du territoire de La Mitis.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 20-02-038

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 07.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.